



Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-SIX, le Vingt-Huit du mois de Juillet, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 21 Juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à Chastreix sous la Présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Martine MAGE Messieurs Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	Monsieur Simon GOIGOUX
Compains	Monsieur Pascal VIVIEN
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur Denis CHAUVET
Espinchal	Monsieur Jean-Luc CHANIER
La Bourboule	Mesdames Emmanuelle BOUCAUD, Nelly DA COSTA, Messieurs David DUPIC, Mickaël FAYE, Marc MOREAU, Serge TEILLOT
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Madame Marie TRIBON, Monsieur Pascal MICHAUD,
Le Vernet Sainte-Marguerite	Monsieur Bertrand GUIEZE
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur Eric BELLON
Murol	Madame Agnès CASIMIR, Monsieur Patrice DABERT
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	Monsieur Alain CHAUVET
Saint-Nectaire	Madame Elisabeth CROZET, Monsieur Jean-Pierre JULIEN
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Rémy THERESE
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	/

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DECHAMBRE

Nombre de Conseillers : En exercice : 34 - Présents : 30 - Votants : 32

Pouvoirs : Monsieur Jean MAGE à Monsieur Jacques PERRON, Monsieur Sébastien RAMADE à Monsieur Pascal MICHAUD,

Absents / Excusés : Madame Elsa LANCELLE, Monsieur Sébastien DUBOURG

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

121 / 2026 : Contrat d'Objectifs Territorial ADEME – Organisation gouvernance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 150 / 2024 en date du 12 décembre 2024 validation le projet de Convention d'Objectifs Territorial avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

VU le Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a signé un Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ce qui l'engage dans le dispositif « Territoire engagé pour la Transition Ecologique ». Ce dernier s'appuie sur deux volets :

- Climat Air Energie (CAE), qui s'intéresse aux différents impacts des activités humaines sur l'environnement, à la production et à la consommation d'énergie
- Économie circulaire (ECi), définie par le Parlement Européen comme « *un modèle de production et de consommation qui consiste à partager, réutiliser, réparer, rénover et recycler les produits et les matériaux existants le plus longtemps possible afin qu'ils conservent leur valeur. [...] Il s'agit d'une rupture par rapport au modèle économique traditionnel et linéaire, qui repose sur le principe du "prendre-fabriquer-consommer-jeter".* » Ce modèle permet notamment de limiter l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles.

Monsieur le Président précise que ce dispositif est un outil d'accompagnement méthodologique des collectivités pour faire émerger et améliorer de façon continue les politiques de transition écologique mises en œuvre dans les territoires, les valoriser et faire reconnaître leurs qualités au travers de labels selon cinq niveaux de performances (graduation de 1 à 5 étoiles). Un premier diagnostic dresse un état initial de l'avancement de la transition écologique de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et détermine les marges de progrès possibles.

Monsieur le Président explique que pour piloter ce contrat, il convient de mettre en place différentes instances :

- Un Comité de Pilotage (COPIL) composé d'Elus et des partenaires institutionnels et financiers assure le portage politique global de la démarche « Territoire engagé pour la Transition Ecologique »
- Plusieurs groupes de travail :
 - o Groupe Climat Air Energie (CAE) composé d'Elus et de techniciens, il a pour but de concevoir les politiques à mettre en place pour atténuer les impacts des activités du territoire sur le changement climatique, la qualité de l'air, la biodiversité et ainsi à faire évoluer la consommation et la production d'énergie ;
 - o Groupe Economie Circulaire (ECi) composé d'Elus et de techniciens, il a pour but de concevoir les politiques à mettre en place pour orienter l'économie du territoire vers plus de circularité, c'est-à-dire limiter la production de déchets en favorisant la réparation et le réemploi des objets et des matières premières ;
 - o Groupe Adaptation au changement climatique composé d'Elus et de techniciens, il a pour but de concevoir les politiques pour préparer le territoire à faire face aux impacts du changement climatique ;
- Un Comité Technique (COTECH) composé des techniciens de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et des partenaires institutionnels et financiers, il a pour but de préparer les réunions des groupes de travail et du Comité de Pilotage.

Monsieur le Président propose aux membres présents de valider ces instances et de s'inscrire dans les groupes qui les intéressent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la mise en place des instances suivantes telles qu'elles lui ont été présentées pour le suivi du Contrat d'Objectifs Territorial :
 - ✎ Comité de Pilotage (COPIL)

- ✧ Groupe Climat Air Energie (CAE)
- ✧ Groupe Economie Circulaire (ECi)
- ✧ Groupe Adaptation au changement climatique
- ✧ Comité Technique (COTECH)

- PRECISE que les délégués communautaires pourront à tout moment rejoindre ces instances après en avoir informé au préalable son Président ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

122 / 2026 : : Règlement Intérieur des Élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-8 et suivants ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 137 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant le Règlement Intérieur des Élus pour le mandat 2020 / 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Règlement Intérieur précisant les modalités de fonctionnement de la Communauté de Communes du Massif du Sancy dans les six mois qui suivent le renouvellement des assemblées ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'adopter un Règlement Intérieur des Elus et que ce règlement doit préciser :

- d'une part, les modalités d'organisation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- d'autre part, les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil communautaire et des instances dérivées (Président, Bureau, Commissions).

Monsieur le Président rappelle que les règles de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des conseillers communautaires et leur information complète et éclairée. Ce règlement doit constituer une référence pour les élus et fonctionnaires de la collectivité.

Monsieur le Président donne lecture du projet de Règlement Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le Règlement Intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

123 / 2026 : Compétence nordique La Bourboule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Bourboule en date du 3 Juillet 2026 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les Élus de la commune de La Bourboule ont demandé à sortir de la compétence nordique car la neige n'est plus présente à Charlannes depuis plusieurs années, et que leur participation financière à la compétence nordique pèse de plus en plus sur leur budget communal.

Monsieur le Président propose aux membres présents de prendre une délibération de principe pour acter la sortie de la commune de La Bourboule de la compétence nordique dès cette année 2026,

en attendant de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour finaliser l'arrêt de la participation financière de la commune de La Bourboule à l'entretien des Zones nordiques du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ACTE la sortie de la commune de La Bourboule de la compétence nordique dès cette année 2026 ;
- CHARGE son Président de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour finaliser l'arrêt de la participation financière de la commune de La Bourboule à l'entretien des Zones nordiques du Massif du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

124 / 2026 : Avenants convention OPAH Multisites de Besse-et-Saint-Anastaise et du Mont-Dore et convention OPAH-RU de La Bourboule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Energie, et notamment ses articles R.232-2 à R.232-6 ;

VU la loi Climat et Résilience du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le règlement général de l'Agence NAtionale de l'Habitat ;

VU le décret n° 2022-1035 du 22 Juillet 2022, modifié par le décret n° 2023-980 du 23 Octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;

VU l'arrêté du 14 Décembre 2023, modifiant l'arrêté du 21 Décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 74 / 2023 en date du 12 Avril 2023 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Massif du Sancy approuvant le projet de convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation des Territoire (ORT), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

VU la délibération n° 218 / 2025 en date du 9 Décembre 2025 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Massif du Sancy autorisant le Président à signer deux avenants aux conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Multisites, et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain ;

CONSIDERANT le courrier du Préfet du Puy-de-Dôme du 17 Avril 2024 informant de l'octroi de l'agrément « Mon accompagnateur Renov' » pour intervenir sur le périmètre géographique de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de La Bourboule et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites de Besse et du Mont-Dore pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Président rappelle que la convention cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Multisites de Besse-et-Saint-Anastaise et du Mont-Dore, et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de La Bourboule a été signée le 31 Octobre 2023.

Monsieur le Président précise que la loi Climat et Résilience du 22 Août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a introduit une obligation progressive de recourir à un accompagnateur obligatoire pour bénéficier des aides à la rénovation énergétique et des aides à l'adaptation à l'autonomie de l'Agence NAtionale de l'Habitat . Depuis le 1er Janvier 2024, les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation d'ampleur sur leur résidence principale (propriétaires occupants ou bailleurs) ont l'obligation de

faire appel à un « Accompagnateur Rénov » dans le cadre de l'aide « Ma Prime Rénov – parcours accompagné », de l'Agence NAtionale de l'Habitat.

Monsieur le Président indique que l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) a été octroyé à la Communauté de communes du Massif du Sancy en Avril 2024. Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la réalisation de leurs missions, l'Agence NAtionale de l'Habitat propose un dispositif permettant de subventionner les dépenses de personnel (volet ingénierie) pour le suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites et pour le suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain. Ces aides sont composées d'une part fixe et d'une part variable ; la part variable dépendant du nombre et de la typologie de dossiers traités.

Monsieur le Président explique que les évolutions récentes liées à la réglementation ont entraîné de nouvelles modalités d'accompagnement et une augmentation des primes variables pour le financement du volet ingénierie. Ces dernières doivent être intégrées aux conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Multisites et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Multisites et du projet d'avenant de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet d'avenant ci-annexé de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Multisites précisant les nouvelles modalités d'aides à l'ingénierie et intégrant des modifications de formes ;
- APPROUVE le projet d'avenant ci-annexé de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain précisant les nouvelles modalités d'aides à l'ingénierie et intégrant des modifications de formes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Multisites et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

125 / 2026 : Projet Grand Panorama

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le compte-rendu du Bureau communautaire qui s'est tenu le 20 Juillet 2026 ;

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été contacté par le nouveau directeur de la Fédération de la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme, propriétaire du complexe Le Grand Panorama au bord du Lac Chambon.

Monsieur le Président rappelle que des contacts avaient été établis avec l'ancienne directrice il y a plus de trois ans, suite à la mise en vente de cet équipement à un montant qui avait été jugé excessif puisqu'il dépassait les trois millions d'euros.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la nouvelle équipe dirigeante souhaite céder ce complexe à un prix bien plus raisonnable qui leur permettrait juste de rembourser leurs dettes, soit environ un million cent quarante-quatre mille euros, pourvu qu'il garde une vocation sociale.

Monsieur le Président propose aux membres présents de prendre une délibération de principe pour engager des négociations avec la Fédération de la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme et solliciter le Service des Domaines pour avoir une estimation de la valeur des bâtiments.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- AUTORISE son Président à entrer en négociation avec la Fédération de la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme ;
- SOLLICITE les Services des Domaines pour avoir une estimation de la valeur des bâtiments ;
- AUTORISE son Président à consulter les services de l'Etat compétent pour l'aménagement du territoire et la réhabilitation des bâtiments ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

126 / 2026 : Demande subvention Ecole du Mont-Dore

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant la demande de l'Ecole du Mont-Dore en date du 16 Juin 2026 pour son projet Orchestre A l'Ecole (OAE) ;

Considérant l'avis défavorable du Bureau communautaire en date du 20 Juillet 2026 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'Ecole du Mont-Dore sollicite une aide financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour mettre en place le projet Orchestre à l'Ecole (OAE) avec ses élèves de CM1 et CM2.

Monsieur le Président précise qu'Orchestre à l'Ecole (OAE) est une association qui porte un projet pédagogique musical, de pratique instrumentale pour tous les élèves d'une classe, sur au moins deux ans, avec des cours sur et hors temps scolaire et des répétitions en orchestre toutes les semaines. Les instruments vont dans les familles pour l'entraînement indispensable. Ceci implique l'achat d'instruments de musique, le financement des professeurs de musique, l'entretien annuel des instruments.

Monsieur le Président indique que l'association Orchestre à l'Ecole (OAE) finance 50 % de l'achat des instruments et le projet implique pour les enfants de se produire en spectacle à la fin de l'année scolaire, en invitant les Elus et toute organisation qui aurait participé au financement du projet.

Monsieur le Président précise que le Bureau communautaire réuni le 20 Juillet 2026 a donné un avis défavorable à cette demande au vu du coût élevé du projet et du risque de sollicitation des autres écoles de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour bénéficier du même dispositif.

Monsieur le Président donne lecture du dossier présenté par l'Ecole du Mont-Dore.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à la majorité des voix, une abstention (Madame Marie TRIBON), le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas accorder d'aide financière au projet Orchestre A l'Ecole présenté par l'Ecole du Mont-Dore ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

127 / 2026 : Désignation représentant Agence D'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 95 / 2021 validant l'adhésion à l'Agence D'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'Agence D'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) met en place des permanences sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy depuis 2021.

Monsieur le Président explique que l'Agence D'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) dispense des conseils gratuits, neutres et objectifs et contribue à faciliter l'accès au droit pour tous dans le domaine du logement et de l'habitat. Grâce à un financement multi-partenarial, elle offre gratuitement un conseil complet, objectif et personnalisé sur tous les aspects juridiques, financiers, fiscaux et techniques liés au logement et à l'habitat.

Monsieur le Président précise que l'adhésion de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'Agence D'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) implique de désigner un délégué communautaire pour la représenter au Conseil d'Administration de l'Agence D'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63).

Monsieur le Président propose Monsieur Emmanuel LABASSE en tant que Vice-Président en charge de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Emmanuel LABASSE pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'Agence D'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) ;
- MANDATER son Président pour en informer l'Agence D'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) et en assurer la bonne exécution.

128 / 2026 : Désignation représentant Fédération AGIR pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore – Ussel - Tulle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 133 / 2024 validant l'adhésion à la Fédération AGIR pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore – Ussel – Tulle ;

Monsieur le Président explique que la Fédération AGIR pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore – Ussel - Tulle milite pour la réouverture de la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore – Ussel – Tulle afin de permettre un développement économique et touristique harmonieux de nos territoires tout en limitant le nombre de véhicules y circulant.

Monsieur le Président expose qu'il convient de désigner un délégué communautaire pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Conseil d'Administration de la Fédération AGIR pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore – Ussel - Tulle.

Monsieur le Président propose Monsieur Jean-François CASSIER en tant que Vice-Président en charge du Tourisme.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Jean-François CASSIER pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Conseil d'Administration de la Fédération AGIR pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore – Ussel - Tulle ;
- MANDATER son Président pour en informer la Fédération AGIR pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore – Ussel - Tulle et en assurer la bonne exécution.

129 / 2026 : Création de poste Pôle administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 Juillet 2026 ;

Monsieur le Président explique que les équipes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy se sont beaucoup étoffées au cours des dernières années avec les transferts de compétence et les nouvelles missions, et qu'il convient désormais de structurer l'organigramme de la collectivité en recrutant un(e) Responsable pour le Pôle Administratif afin de libérer du temps à la Directrice des Services sur la gestion quotidienne et l'encadrement des agents administratifs.

Monsieur le Président propose la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE de créer un poste d'Attaché territorial au Tableau des effectifs à compter du 1^{er} Septembre 2026 ;
- PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel en cas d'absence de candidature de Fonctionnaire ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2026 ;
- MANDATER son Président pour en assurer la bonne exécution.

130 / 2026 : Modification du Tableau des effectifs valant création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 5 / 2026 en date du 16 Février 2026 modifiant le tableau des effectifs valant création de postes à compter du 1^{er} Mars 2026 ;

VU la délibération n° 129 / 2026 en date du 28 Juillet 2026 créant un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2026 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} Septembre 2026 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	4	4	
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	

	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
	Adjoint d'Animation	C	1	0	1 (23 / 35èmes)
Culture	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	1 (32 / 35èmes)
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1 (32 / 35èmes)
Technique	Ingénieur Territorial	A	1		1 (17.50 / 35èmes)
	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	
	Adjoint Technique	C	12	10	2 (20 / 35èmes et 15 / 35èmes)

EMPLOIS NON PERMANENTS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public	A	1	35 / 35èmes	CDI
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Mobilité	B	1	35 / 35èmes	CDD
Conseiller numérique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Animateur Projet Alimentaire Territorial	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé d'Animation du programme OPAH / OPAH – RU	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Transition Ecologique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Technicien Rivières	B	1	35 / 35èmes	CDD
Adjoint Administratif	C	2	35 / 35èmes	CDD
Adjoint Technique	C	2	35 / 35èmes	CDD
Adjoint du Patrimoine	C	2	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Septembre 2026 ;
- PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- AUTORISE le Président à recruter sur les postes vacants ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

131 / 206 : Débat participation employeur en matière de protection sociale complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Mutualité ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu la loi du 6 Août 2019 dite de « Transformation de la Fonction Publique », et notamment son article 40 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 47 / 2021 en date du 9 Mars 2021 mettant en œuvre une participation financière à la protection sociale complémentaire pour les agents de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 107 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 instaurant la participation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire ;

Monsieur le Président explique que l'ordonnance publiée le 18 Février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 Août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique fixe les grands principes communs aux trois versants de la Fonction Publique, concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaires de leurs agents titulaires et non titulaires.

Monsieur le Président explique que l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique rend obligatoire la tenue d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, et ce, à chaque renouvellement d'instance. Suite aux élections de Mars dernier, les équipes nouvellement élues doivent tenir ce débat dans les six mois suivant leur élection.

Monsieur le Président rappelle que ce débat prend la forme d'une présentation, sans vote, qui doit aborder la définition de la protection sociale complémentaire, ses enjeux, la situation actuelle de l'employeur quant au dispositif retenu et au montant de participation fixé pour la prévoyance et pour la santé, ainsi que la trajectoire à venir avec l'obligation d'adhésion des agents sur un contrat collectif de prévoyance et la participation de l'employeur modulée à 50 % de la cotisation sur les garanties minimales, au plus tard à compter du 1^{er} Janvier 2029.

Monsieur le Président informe les membres présents que les agents de la Communauté de Communes adhérant aux contrats groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

du Puy-de-Dôme pour la Prévoyance bénéficie d'une participation employeur de 12 € par mois depuis le 1^{er} Janvier 2022, et de 15 € par mois pour la Complémentaire Santé depuis le 1^{er} Janvier 2026.

Monsieur le Président ouvre le débat portant sur les garanties apportées aux agents en matière de protection sociale complémentaire qui doit se tenir au sein de l'organe délibérant, sans toutefois donner lieu à un vote.

132 / 2026 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPRIC) 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-3 et L.2336-5 ;

Vu la loi de Finances initiale pour 2024, et notamment son article 241 donnant une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPRIC) prises à compter de 2023 ;

Vu la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 Décembre 2011 instaurant un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPRIC) ;

Considérant la notification de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme reçue en recommandé avec accusé de réception le 27 Juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et la Communauté de Communes du Massif du Sancy en application du II de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président informe les membres présents que la notification du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPRIC) pour l'année 2026 a été reçue le 27 Juillet 2026 et que par conséquent, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le choix d'une répartition à parité, appliquée sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy depuis l'instauration du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPRIC) en 2012, est dérogatoire au droit commun et doit être délibéré tous les ans, sinon c'est le principe de droit commun qui s'applique.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de notifications des services de la Préfecture qui précisent que l'article 241 de la Loi de Finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communes (FPRIC), qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023. Ainsi, les conseils communautaires qui souhaiteraient répartir le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communes (FPRIC) 2026 en suivant les mêmes modalités que celles adoptées en 2023 n'ont pas besoin de délibérer à nouveau. La répartition du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communes (FPRIC) sera alors recalculée au prorata des chiffres de 2026 et à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification.

Monsieur le Président précise que si la part des communes ou de la Communauté de communes est majorée ou minorée de plus de 30 % du montant dérogatoire, le Conseil communautaire a l'obligation de délibérer.

Monsieur le Président propose que le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPRIC) soit réparti comme les années précédentes à parité entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et ses communes membres, ce qui entraîne une baisse de 25 % pour les communes, et une majoration de 50 % pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président donne lecture des montants de prélèvement calculés en fonction de cette répartition :

FPRIC 2026 Répartition dérogatoire 50% - 50%

Commune	Prélevé droit commun	Prélevé 50%-50%	Reversé droit commun	Reversé 50%-50%	Total Droit commun	Total 50 % communes – 50 % Comcom
Besse	-85 079,00 €	-63 696,207 €	0,00 €	0,00 €	-85 079 €	-63 696 €
Chambon sur Lac	-17 744,00 €	-13 284,424 €	0,00 €	0,00 €	-17 744 €	-13 284 €
Chastreix	-7 414,00 €	-5 550,649 €	0,00 €	0,00 €	-7 414 €	-5 551 €
Compains	-4 284,00 €	-3 207,308 €	0,00 €	0,00 €	-4 284 €	-3 207 €
Egliseneuve d'Entraigues	-11 952,00 €	-8 948,120 €	0,00 €	0,00 €	-11 952 €	-8 948 €
Espinchal	-2 916,00 €	-2 183,126 €	0,00 €	0,00 €	-2 916 €	-2 183 €
La Bourboule	-116 019,00 €	-86 860,097 €	0,00 €	0,00 €	-116 019 €	-86 860 €
La Godivelle	-1 297,00 €	-971,027 €	0,00 €	0,00 €	-1 297 €	-971 €
Le Mont-Dore	-117 015,00 €	-87 605,774 €	0,00 €	0,00 €	-117 015 €	-87 606 €
Le Vernet Sainte Marguerite	-6 280,00 €	-4 701,656 €	0,00 €	0,00 €	-6 280 €	-4 702 €
Montgreleix	-2 379,00 €	-1 781,089 €	0,00 €	0,00 €	-2 379 €	-1 781 €
Murat le Quaire	-16 674,00 €	-12 483,345 €	0,00 €	0,00 €	-16 674 €	-12 483 €
Murol	-23 492,00 €	-17 587,786 €	0,00 €	0,00 €	-23 492 €	-17 588 €
Picherande	-12 367,00 €	-9 258,818 €	0,00 €	0,00 €	-12 367 €	-9 259 €
Saint Diéry	-12 155,00 €	-9 100,100 €	0,00 €	0,00 €	-12 155 €	-9 100 €
Saint Genes Champespe	-7 093,00 €	-5 310,326 €	0,00 €	0,00 €	-7 093 €	-5 310 €
Saint Nectaire	-26 525,00 €	-19 858,507 €	0,00 €	0,00 €	-26 525 €	-19 859 €
St Pierre Colamine	-4 792,00 €	-3 587,633 €	0,00 €	0,00 €	-4 792 €	-3 588 €
St Victor La Rivière	-6 410,00 €	-4 798,983 €	0,00 €	0,00 €	-6 410 €	-4 799 €
Valbeileix	-3 366,00 €	-2 520,028 €	0,00 €	0,00 €	-3 366 €	-2 520 €
Total communes	-485 253,00 €	-363 295,000 €	0,00 €	0,00 €	-485 253 €	-363 295 €
Total CCMS	-241 337,00 €	-363 295,000 €	0,00 €	0,00 €	-241 337 €	-363 295 €
Total territoire	- 726 590.00 €	- 726 590,00 €	0,00 €	0,00 €	- 726 590 €	- 726 590 €

Monsieur le Président précise qu'aucun reversement à l'ensemble intercommunal n'est prévu pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE de déroger au droit commun. La contribution au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPRIC) est répartie, pour l'exercice 2026, entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et ses communes membres à parité soit 363 295 € à la charge de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et 363 295 € à la charge des communes membres ;
- PRECISE que le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2026, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPRIC) dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 363 295 € ;
- PRECISE que les participations de chaque commune pour l'exercice 2026, sont celles listées dans le tableau ci-dessus ;

- ACTE qu'aucun reversement à l'ensemble intercommunal n'est prévu pour l'année 2026 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2026 ;
- MANDATE son Président pour le notifier aux communes, en informer les services de l'Etat et en assurer la bonne exécution.

133 / 2026 : Subvention exceptionnelle École Musicale et artistique du Sancy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 123 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 validant la Convention d'Objectifs 2023 / 2026 avec l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

Vu la délibération n° 17 / 2024 en date du 7 Mars 2024 accordant une subvention exceptionnelle à l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

Vu la délibération n° 174 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 accordant une subvention complémentaire à l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

Vu la délibération n° 60 / 2025 en date du 14 Avril 2025 accordant une augmentation de 30 % du montant de la subvention annuelle ;

Vu la délibération n° 143 / 2025 en date du 28 Juillet 2025 validant l'avenant à la Convention d'objectifs 2023 / 2026

Vu la délibération 150 / 2025 en date du 28 Juillet 2025 accordant une subvention complémentaire pour l'acquisition d'instruments de musique et divers petits matériels ;

Vu la délibération n° 87 / 2026 en date du 29 Avril 2026 approuvant Budget Primitif ;

Considérant la demande de subvention complémentaire de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

Considérant l'avis défavorable du Bureau communautaire réuni le 20 Juillet 2026 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a été saisie par la Présidente de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy qui sollicite de nouveau une aide financière complémentaire car l'association voudrait se munir de tableaux numériques destinés à ses salles de cours sur les antennes de Besse et Saint-Anastaise, La Bourboule, Le Mont- Dore et Saint-Nectaire.

Monsieur le Président précise que le Bureau communautaire a donné un avis défavorable à cette nouvelle demande de subvention, estimant que l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy avait vu sa subvention annuelle largement réévaluée et avait profité de plusieurs subventions exceptionnelles depuis deux ans.

Monsieur le Président donne lecture du courrier transmis par la Présidente de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy, faisant état d'un devis de 6 655.20 € pour l'acquisition de quatre tableaux numériques.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas accorder de subvention complémentaire à l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en informer la Présidente de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy et la Comptable publique, et en assurer la bonne exécution.

134 / 2026 : Subvention exceptionnelle Festival D440

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 98 / 2026 en date du 26 Mai 2026 validant la programmation culturelle 2026 ;

Considérant la demande de subvention complémentaire de Festival D440 ;

Considérant les travaux et propositions de la Commission Culture réunie le 17 Juin 2026 ;

Considérant l'avis défavorable du Bureau communautaire réuni le 20 Juillet 2026 ;

Monsieur le Président explique que l'Association du Festival D440 a déposé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour pallier à la suppression par le Ministère de la Culture de subventions publiques qu'elle percevait jusqu'à présent et qui lui permettait d'émarger au dispositif du fonds Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER).

Monsieur le Président rappelle qu'un devis de prestations à hauteur de 55 000 € a été signé au Printemps 2026 pour acheter les 12 représentations du Classic Tour qui auront lieu sur les communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au mois d'Août 2026.

Monsieur le Président donne lecture du courrier accompagné du bilan 2025 et du budget prévisionnel 2026 transmis par l'Association du Festival D440, faisant état d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour obtenir 20 000 € supplémentaires du fonds Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas accorder de subvention exceptionnelle à l'Association du Festival D440 ;
- MANDATE son Président pour en l'Association du Festival D440 et la Comptable publique, et en assurer la bonne exécution.

135 / 2026 : Projet Alimentaire Territorial – Validation des actions sensibilisation et formation – Année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

VU la loi du 30 Octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable et accessible à tous ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 43 / 2024 en date du 2 Avril 2024 actant la stratégie et le plan d'actions 2023 / 2029 du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture du Puy-de-Dôme en date du 16 Mai 2024 informant de la reconnaissance officielle de niveau 2 attribuée au « Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy » ;

Monsieur le Président rappelle la stratégie du Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour la période 2023 / 2029 qui se décompose en un plan d'actions pluriannuel. La stratégie se décline autour de 4 axes :

- Axe 1 : L'approvisionnement en produits locaux et durables du territoire
- Axe 2 : La sensibilisation et formation à l'alimentation durable
- Axe 3 : Les actions de développement agricole (installation, transmission, foncier)
- Axe 4 : La protection de l'environnement (eau, déchets du système alimentaire)

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'axe 2, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) envisage plusieurs actions sur l'année scolaire 2026 / 2027 :

- L'organisation de trois ateliers cuisine et un café discussion ;
- Un projet éducatif à destination des collèges ;
- L'organisation du festival Alimen'Terre ;

- La participation à la création d'un réseau départemental d'éducation à l'agriculture et l'alimentation saine et durable dont le projet intitulé « Initier un réseau d'éducation à l'agriculture et à l'alimentation saine et durable dans le Puy-de-Dôme sur 2026 / 2027 » est coordonné par le Réseau d'Education à l'Environnement Auvergne (REEA) en partenariat avec la Fédération Régionales des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (FR CIVAM) Auvergne, Bio 63 et La Lande des Eglantines, avec l'appui de l'Association de Formation Collective à la Gestion de l'Ain (AFOCG 01).

Monsieur le Président indique que le projet « Initier un réseau d'éducation à l'agriculture et à l'alimentation saine et durable dans le Puy-de-Dôme sur 2026 / 2027 » a fait l'objet d'une demande de financements auprès du fonds Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER). Le dossier a reçu un avis de sélection favorable lors du comité de programmation du 26 Février 2026. Le budget prévisionnel du projet est de 72 500€ Hors Taxes. 80% du projet pourra être financé dans le cadre du fonds Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) si les 20 % restant sont co-financés. La Communauté de communes du Massif du Sancy pourrait participer à hauteur de 2 500 € au projet.

Monsieur le Président précise qu'une partie des actions présentées peuvent également être financées à 50 % via l'Appel à Manifestation d'Intérêt en Santé-Environnement ouvert par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel suivant, qui sera déposé dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes :

Type de dépenses	Budget prévisionnel total (TTC)	Subvention ARS – AMI Santé-Environnement	Participation CCMS
Ateliers cuisine	2 208,50€	1 104,25€ (50%)	1 104,25€
Projet éducatif à destination des collèges	3 200€	1 600€ (50%)	1 600€
Festival Alimen'Terre	880€	440€ (50%)	440€
Réseau d'éducation à l'agriculture et l'alimentation saine et durable	2 500€	1 250€ (50%)	1 250€
TOTAL	8 788,50€	4 394,25€	4 394,25€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les actions 2026 présentées et proposées dans le cadre de l'axe 2 du Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy ;
- APPROUVE la participation de la Communauté de communes du Massif du Sancy au projet « Initier un réseau d'éducation à l'agriculture et à l'alimentation saine et durable dans le Puy-de-Dôme sur 2026/ 2027 » et à co-financer le projet à hauteur de 2 500 € ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et des financeurs potentiels pour financer les actions sensibilisation et formation 2026 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2026 et le seront aux budgets suivants ;

➤ MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

136 / 2026 : Plan de financement Toit Social et Solidaire volet 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 100 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant les candidatures des communes de Chambon sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire au programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Vu la délibération n° 141 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 autorisant le lancement d'une consultation de marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Vu la délibération n° 25 / 2024 en date du 7 Mars 2024 attribuant les marchés de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Vu la délibération n° 101 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour l'opération de Chambon sur Lac du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Vu la délibération n° 102 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour l'opération de Montgreleix du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Vu la délibération n° 103 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour l'opération de Saint-Nectaire du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Vu la délibération n° 178 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour l'opération de Chambon sur Lac du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Vu la délibération n° 179 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour l'opération de Montgreleix du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Vu la délibération n° 180 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour l'opération de Saint-Nectaire du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Vu la délibération n° 38 / 2026 en date du 16 Février 2026 modifiant le Plan de Financement du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Vu la délibération n° 101 / 2026 en date du 26 Mai 2026 actant la demande de Madame le Maire de Saint-Nectaire de retirer le projet de deux logements dans le bâtiment de la Mairie de Saint-Nectaire et validant le nouveau Plan de Financement du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Considérant la demande de Madame la Sous-Préfète d'Issoire de phaser le programme pour ne retenir que le projet de Chambon sur Lac ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à l'attribution de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux au titre de l'année 2026, et à l'actualisation du montant estimatif des travaux par le Maître d'œuvre pour l'opération de Chambon sur Lac, il est nécessaire de mettre à jour le Plan de Financement.

Monsieur le Président propose d'engager la phase PROJET avec les Maîtres d'œuvre pour les opérations de Chambon sur Lac et de Montgreleix.

Monsieur le Président présente le Plan de Financement avec les subventions qui pourraient encore être obtenues pour l'opération de Chambon sur Lac :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux
Maîtrise d'œuvre	46 287,50 €	Etat DETR	100 000,00 €	23.39 %
Travaux	375 690.00 €	Fonds Vert	100 000,00 €	23.39 %
Etudes diverses	5 491.30 €	Département	60 000,00 €	14.04 %
		Autofinancement	167 468.80 €	39.18 %

TOTAL	427 468.80 €	TOTAL	427 468.80 €	100.00 %
-------	--------------	-------	--------------	----------

Monsieur le Président rappelle enfin que le financement de ce projet sera complété par la perception des loyers lors de la mise en location des logements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le Plan de Financement Toit Social et Solidaire volet 2 tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à engager la phase PROJET avec les Maîtres d'œuvre pour les opérations de Chambon sur Lac et de Montgreleix ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Annexe des Logements Sociaux 2026 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président en assurer la bonne exécution.

La Secrétaire de Séance,
Brigitte DECHAMBRE

Bn Dechamp

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Frédéric ECHAVIDRE



